

Tableau synthétique SORTIES et VOYAGES scolaires

Retrouvez les nouveautés 2023-2024 **en rouge (Circulaire du 13.06.2023)**

Type de sortie	Durée	Encadrement <i>Si la sortie comprend des maternelles et des élémentaires, seuls les taux d'encadrement de la maternelle s'appliquent</i>			Participation financière	Information aux familles	Assurance		Autorisation	Documents à fournir
		Maternelle	Elémentaire	AESH / Service.civique			Elèves	Accompagnateurs		
SORTIE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	Durant les heures d'enseignement même lorsqu'elle englobe la pause méridienne		Autres cas : <u>Jusqu'à 30 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte	Ne compte pas dans l'encadrement	Sortie gratuite	Présentation des projets lors de la réunion de rentrée <u>Information</u> par écrit : lieu, jour et horaires	L'assurance scolaire est vivement recommandée	Sont fortement recommandées : « Responsabilité civile » (pour les accidents causés) et « Protection individuelle » (pour les accidents subis)	<p><u>Le directeur d'école</u></p> <p>- En début d'année scolaire ou de trimestre pour les sorties obligatoires récurrentes</p> <p>- Au moins trois jours avant pour les autres sorties scolaires</p>	<p>Imprimé A</p> <p>+</p> <p>Inscription des sorties sur le FORMS (lien)</p>
SORTIE SCOLAIRE FACULTATIVE	Hors des heures d'enseignement		<p><u>Au-delà de 30 élèves :</u> 1 adulte pour 15 élèves</p> <p>L'enseignant seul</p>		<p>Une contribution financière limitée peut être demandée. Ne peut conduire à l'exclusion d'un élève pour des raisons financières</p>	Présentation des projets lors de la réunion de rentrée <u>Autorisation</u> par écrit : lieu, jour, horaires et modalités	L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire			
VOYAGE SCOLAIRE Permet de dispenser les enseignements conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux selon d'autres conditions de vie.	Au moins une nuitée	<p><u>Jusqu'à 16 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte (ATSEM si autorisation du maire au-delà de la ½ journée ou autre accompagnateur)</p> <p><u>Au-delà de 16 élèves :</u> 1 adulte pour 8 élèves</p>	<p><u>Jusqu'à 24 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte</p> <p><u>Au-delà de 24 élèves :</u> 1 adulte pour 12 élèves</p>	Ne compte pas dans l'encadrement	<p>Une contribution peut être demandée aux familles mais ne doit conduire à l'exclusion d'aucun élève pour raisons financières.</p>	Réunion d'information indispensable <u>Autorisation</u> parentale écrite.	L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire	<p>Sont fortement recommandées : « Responsabilité civile » (pour les accidents causés)</p> <p>et « Protection individuelle » (pour les accidents subis)</p>	<p><u>L'IEN de la circonscription après l'accord du directeur d'école :</u></p> <p>Dans le département : demande 4 semaines ouvrées avant.</p> <p>Hors département : demande 6 semaines ouvrées avant.</p> <p>A l'étranger : demande 8 semaines ouvrées avant.</p>	Imprimé B